

# MEUBLÉS DE TOURISME AU VAL D'EUROPE

## Mode d'emploi - Mes nouvelles obligations en 2024

Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny le Hongre, Montry, Saint-Germain-sur-Morin, Serris, Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint-Denis



### JE LOUE MON BIEN EN MEUBLÉ DE TOURISME

**POUR TOUS**  
(résidence principale ou secondaire, particulier ou professionnel)

**QUEL QUE SOIT LA DURÉE DE LOCATION**

### JE DÉCLARE MON BIEN SUR DECLALOC.FR

**UN NUMÉRO D'ENREGISTREMENT SERA AUTOMATIQUEMENT ATTRIBUÉ À MON BIEN**

Ce numéro doit obligatoirement figurer dans les annonces en ligne, quel que soit le site ou l'application (sites spécialisés, petites annonces...), et dans les annonces sur papier. L'usage du numéro d'enregistrement s'applique dès le 1<sup>er</sup> jour de mise en location.

En cas de non respect de cette obligation vous risquez une amende civile de 5 000 € maximum.



JE SUIS UN PARTICULIER

Je loue ma résidence principale  
**- de 120 jours**  
Dans les 10 communes du Val d'Europe

**JE DÉCLARE MON BIEN  
SUR DECLALOC.FR**  
Un numéro d'enregistrement sera  
automatiquement attribué

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
**1<sup>ER</sup> JUIN 2024**



JE SUIS UN PARTICULIER

Je loue mon bien + **de 120 jours**  
Dans les 10 communes du Val d'Europe

**JE FAIS UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION PRÉALABLE  
DE CHANGEMENT D'USAGE  
SUR DECLALOC.FR**

Soumise aux critères suivants :  
→ Un logement par personne  
→ Déclaration par le propriétaire  
→ **Durée 1 an renouvelable**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
**1<sup>ER</sup> JUIN 2024**



JE SUIS UN PROFESSIONNEL

Je loue mon bien + **de 120 jours**  
À Chessy et Serris (Hors ZAC des  
Studios et des Congrès à Chessy, ZAC  
du Pré de Claye à Serris et du Centre  
Urbain à Serris/Chessy)

**JE FAIS UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION PRÉALABLE  
DE CHANGEMENT D'USAGE  
SUR DECLALOC.FR**

Soumise aux critères suivants :  
→ Un logement par personne  
→ Déclaration par le propriétaire  
→ **Durée provisoire le temps de  
l'activité**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
**1<sup>ER</sup> JUIN 2024**



Je loue mon bien + **de 120 jours**  
À Chessy et Serris. Dans les ZAC des  
Studios et des Congrès à Chessy, ZAC  
du Pré de Claye à Serris et du Centre  
Urbain à Serris/Chessy

**JE FAIS UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION PRÉALABLE  
DE CHANGEMENT D'USAGE  
SUR DECLALOC.FR**

Soumise aux critères suivants :  
→ Un logement par personne  
→ Déclaration par le propriétaire  
→ **Durée à titre définitif**

**+ UNE OBLIGATION DE COMPENSATION**  
→ 1 bien mis en location doit être  
compensé par la transformation  
d'un local en logement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
**1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2024**

#### CAS PARTICULIER COMMUNE DE CHESSY

**Pour la commune de Chessy, l'obligation de déclaration et d'autorisation préalable sur DéclaLoc' est déjà en application.**

Les autorisations demandées jusqu'au 31 mai 2024 seront délivrées dans les conditions du règlement actuel applicable à la commune de Chessy.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, le nouveau règlement applicable à l'ensemble des 10 communes se substituera à celui de Chessy.



**DÉCLA  
LOC'**

[WWW.DECLALOC.FR](http://WWW.DECLALOC.FR)

